

# L'Echo du Roannais

## ET DU CENTRE

ADMINISTRATION  
ANNONCES  
ET RÉDACTION  
Cours de la République  
à l'imprimerie FERLAY.

ABONNEMENTS :  
ROANNE  
Trois mois . . . 5 fr.  
Six mois . . . 9 fr.  
Un an . . . . . 16 fr.

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN  
Paraissant le soir à Roanne, avec les  
dépêches de la journée.

ABONNEMENTS :  
DÉPARTEMENTS  
Trois mois . . . 6 fr.  
Six mois . . . 10 fr.  
Un an . . . . . 20 fr.

ANNONCES :  
A Lyon, Agence V. Fournier, 14, rue  
Confort pour dép. Saône-et-Loire, Ain, Rhône,  
Isère, et arrond. de St-Etienne et Montbrison).  
L'AGENCE HAYAS, place de la Bourse, 6,  
et l'AGENCE AUBOURG et Co. place de la  
Bourse, 10, sont seules chargées, à Paris de  
recevoir les annonces.

### LA LOI SUR LES RÉCIDIVISTES

La loi sur les récidivistes a été votée vendredi par la Chambre, à une très-forte majorité. La loi ne vaut pas grand chose ; j'ai montré l'autre jour qu'elle était conçue dans un esprit d'exception et d'extrême rigueur. Telle qu'elle est cependant, elle constitue tout au moins une expérience nécessaire. En tout cas, elle vise un état de choses tout-à-fait insupportable. Les filous et les assassins, plus nombreux, plus audacieux que jamais, forment une véritable corporation vivant aux dépens de la société civile, Paris et les grandes villes ne suffisant plus à ces industriels-entrepreneurs, voilà qu'ils « font » à présent la province. Il est grand temps de les envoyer cultiver la canne à sucre dans une île de l'Océan pacifique.

Aussi doit-on souhaiter que la nouvelle loi soit examinée et discutée au plus vite par le Sénat. Si la Haute-Chambre veut bien y apporter un peu d'ardeur, on pourra commencer l'application de la « rélegation » avant la fin de l'année ou dès les premiers mois de 1884 et les premiers résultats pratiques de la loi montreront mieux que les plus longues discussions, les améliorations à y apporter.

Et ces améliorations devront être nombreuses. Quantités d'erreurs juridiques viciant, en effet, la loi nouvelle. Le gouvernement, qui s'est laissé emporter dans les débats par son humeur omnipotente et arbitraire, sera bientôt forcé de reconnaître qu'il a fait fausse route.

Parmi les principes du droit pénal méconnus par la commission et le cabinet, il en est un surtout dont la violation peut provoquer des abus monstrueux. D'après le gouvernement, la rélegation, bien différente de la transportation, n'est pas une peine, mais une simple mesure administrative.

Avec cette théorie, on peut aller loin, très-loin. La rélegation n'étant pas considérée comme une peine, le législateur peut l'appliquer rétroactivement aux individus condamnés antérieurement à la promulgation de la loi et qui compléteront postérieurement le nombre des condamnations exigées par elle. (Article 10). Cette disposition sera monstrueuse si la loi se trompe sur le caractère exact de la mesure qu'elle édicte, car, dans aucun cas, une loi pénale ne saurait être rétroactive. De plus, elle aboutira forcément à une impossibilité absolue d'exécution, puisqu'elle mettra d'un seul coup, en quelque sorte le lendemain du vote, à la disposition du gouvernement un contingent de malfaiteurs tel que, ni les ressources qu'il pourra créer, ni les moyens matériels dont il pourra user ne lui permettront d'en assurer le transport au-delà des mers. Cela est si vrai que, si l'on suppose la loi votée, on peut prédire à coup sûr la publication immédiate d'une circulaire ministérielle recommandant aux tribunaux de ne prononcer qu'avec une extrême discrétion le quantum d'emprisonnement nécessaire pour que la rélegation en soit la conséquence obligée. On peut prédire aussi que l'administration choisira, entre les condamnés, déportant les uns, retenant les autres en France, et n'ayant en cela à tenir compte que de son caprice et de son bon plaisir.

C'est encore parce que la rélegation n'est pas une peine, ainsi que le fait très-justement remarquer le *Français*, que la loi la prononce en masse, contre des catégories de délinquants, sans examen spécial de chaque cas et de chaque individu, sans qu'il y ait lieu de faire appel au discernement du juge, à son équité, à son appréciation éclairée. Loi inique, exorbitante, si le législateur se trompe et si l'agit d'une peine, puisqu'il est de l'essence de toute peine, dans un Etat civilisé, d'être scrupuleusement proportionnée à la culpabilité.

Or, rélegation est le synonyme de transportation. Qu'il importe que les relégués ne

soient pas soumis à un régime pénitentiaire absolument pareil à celui des bagnes de la Nouvelle-Calédonie, ils n'en sont pas moins transportés, et à perpétuité. La rélegation est donc une peine et c'est sur un principe faux que repose toute la loi. L'œuvre du gouvernement est tout à refaire ; d'un principe faux on peut tirer les plus terribles conséquences et nous savons nos gouvernants d'humeur à renouveler un essai de loi de « sûreté générale. »

### LETRE PARISIENNE

(Correspondance spéciale de l'Echo du Roannais)

Paris, le 30 juin 1883.

Vous connaissez l'intention manifestée par le gouvernement de fixer au 3 août les élections pour le renouvellement des conseils généraux afin de permettre au Parlement de voter avant ses vacances les conventions avec les chemins de fer. Mais il y a loin, dit le proverbe, de la coupe aux lèvres, et ce paraît être le cas pour le vote des conventions. D'abord, nombre des membres de la commission estiment que les conventions avec les compagnies forment un tout ; il n'y a pas moyen de les sanctionner s'il en reste une seule au dehors. Or, la compagnie de l'Ouest n'a encore rien signé avec le gouvernement. Celui-ci la menace, il est vrai, d'entreprendre à ses frais tout un ensemble de travaux publics dans la région du Havre, si elle n'accepte pas les conditions ministérielles ; mais les membres de la commission, qui s'inquiètent des voies et moyens à l'aide desquels l'Etat exécuterait ces travaux, n'entendent pas de cette oreille ; aussi la menace leur a-t-elle paru ridicule ! J'ajouterais que, malgré les efforts des meneurs de la commission pour enlever le rapport à bref délai, il y a des objections qui expliquent bien des lenteurs. Rien donc n'est moins certain que le vote des conventions, même au prix de la prolongation de la session jusqu'au 21 juillet.

Voyez-vous quelle déconvenue pour les députés pressés de rentrer dans leur département s'ils allaient rester une semaine de plus à Paris pour n'aboutir à rien !... C'est au surplus, la stérilité complète des travaux de la session d'été, laquelle souligne une fois de plus l'impuissance de la Chambre qui fait la confusion de tous nos gouvernants. Aussi n'osent-ils pas adopter *hic et nunc* la proposition de M. Horteur tendant à reporter au mois de mai prochain les élections municipales, attendu l'impossibilité dès aujourd'hui démontrée de discuter la loi municipale d'ici au mois de janvier. Pourquoi se presser ont dit notamment les membres de la commission municipale, d'informer les électeurs de cette impuissance, il sera toujours temps au mois de novembre de voter la proposition Horteur, et ce sera toujours quatre mois de gagnés pendant lesquels le suffrage universel pourra supposer que nous serons en mesure de lui donner satisfaction dès le commencement de 1884.

Il se confirme que l'extrême gauche a le désir de déposer une provocation d'amnistie ; mais elle ignore si elle veut compliquer la situation actuelle et déposer sa proposition avant le 14 juillet. Hier, elle a délibéré sur cette question, mais n'ayant pu se mettre d'accord, elle a nommé une sous-commission qui est chargée d'examiner s'il ne convient pas mieux d'attendre quelques mois avant de soulever cet épineux projet. Aujourd'hui deux députés des colonies doivent avoir une entrevue avec M. Jules Ferry pour le questionner relativement au bruit qui court depuis plusieurs jours qu'il serait question de créer un sous-secrétaire d'Etat des colonies. Ils veulent prier le président du conseil de créer plutôt un ministère des colonies et lui rappeler que son prédécesseur M. Ducloux, avait constitué une commission extra-parlementaire qui, après mûr examen de la question avait conclu dans ce sens.

C'est demain qu'aura lieu à Passy une élection municipale qui s'annonce comme devant être vivement disputée. Le docteur Thulié, ayant refusé de se représenter, patronne M. Augustin Branicki qui a pour programme celui de l'Union républicaine. Trois autres concurrents sont encore sur les rangs. M. Alcloque conservateur, qui a beaucoup de chances de succès, M. Chauvin, intransigeant et M. Davrillé des Essarts, républicain modéré. La lutte se concentrera entre les deux premiers et un scrutin de ballottage est probable.

Le conseil municipal de Paris tient à se si-

gnaler chaque jour par quelque proposition excentrique. C'est ainsi qu'il vient de renouveler le vœu émis par lui il y a quelques mois déjà : qu'une loi intervienne à bref délai afin d'autoriser la crémation. On croyait ce projet complètement abandonné mais le conseil d'hier s'occupant de la création de nouveaux cimetières, a profité de l'occasion pour renouveler sa singulière proposition. Il a même repoussé cette création, sous prétexte que bientôt il n'y aura plus besoin de cimetières, puisque la crémation sera rendue obligatoire.

Cette motion, n'a pas autant ému l'opinion que l'on pouvait s'y attendre. On se préoccupe avant tout, dans le monde politique du grave incident que nous annoncent les journaux anglais. Il ne s'agit de rien moins, d'après eux, que d'une rupture complète de la France et de la Chine, survenue à la suite d'une altercation avec M. Tricou, envoyé extraordinaire du gouvernement français. Dans ces conditions, toujours bien entendu, d'après les feuilles anglaises, il ne nous reste plus qu'à renoncer à l'entreprise du Tonkin. Mais il nous est permis aussi de nous demander si le Foreign-Office n'est pas étranger à ce résultat, car l'on assure déjà que le représentant anglais à Shanghai, suivant les instructions de son gouvernement, a détourné le gouvernement chinois des concessions qu'il voulait nous faire, sous prétexte que nous changerions bientôt de politique. Et le gouvernement chinois, désireux de gagner du temps, n'a pas demandé mieux que de croire à la vérité de ces allégations. Qui qu'il en soit, voilà notre expédition du Tonkin bien compromise, car nous ne pouvons même mesurer les efforts qu'il nous faudra faire afin d'atteindre le but que nous nous proposons. En effet, le chiffre des troupes que nous devons envoyer dans la vallée du fleuve Rouge dépend tout-à-fait de la résolution finale du gouvernement chinois.

En tout cas, cette nouvelle phase de la question du Tonkin va sauver M. Jules Ferry d'un bien mauvais pas. M. Granet ne pourra, en effet, dans ces conditions, adresser son interpellation projetée. Il lui sera d'autant plus facile de prendre ce parti que le jour n'en était pas fixé, mais c'est égal, M. Ferry doit une grande reconnaissance au gouvernement britannique.

SAINT-FORGEUX.

### AFFAIRES DU TONKIN

Une dépêche de Saigon dit que tout est calme autour des points que nous occupons ; à une assez grande distance se sont massées des troupes composées de chinois et de Pavillons-Noirs.

On télégraphie de Hong-Kong que le gouvernement chinois a déclaré qu'il était résolu à considérer le bombardement de la ville d'Hue par la flotte française comme un « casus belli », et que dans le cas où ce fait viendrait à se produire, il engagerait immédiatement les hostilités.

Au temps où le capitaine de vaisseau Rivière commandait l'expédition du Tonkin, cet officier se montrait d'une indulgence extraordinaire pour les individus soupçonnés ou convaincus d'actes d'hostilité ou d'espionnage.

C'est ainsi que deux Chinois de marque ayant été pris au moment où ils relevaient avec soin les dispositions stratégiques prises par le commandant Rivière pour la défense d'Hanoi, celui-ci se borna à les envoyer à Saigon, où quelque temps après ils furent mis en liberté.

Cette générosité n'a pas peu contribué à donner de l'audace aux émissaires de Tu-Duc et du gouvernement chinois.

Pour mettre un terme à ces agissements et rompre avec les anciens errements, le général Bouët, commandant les troupes de terre, a donné par instructions formelles de fusiller sans remission tout personnage suspect ou tout régulier chinois pris les armes à la main.

M. Tricou, notre plénipotentiaire, a fait connaître à Li-Hung-Chang cette décision qui étant donné le caractère des Orientaux, ne peut manquer de produire un effet salutaire.

### LA LOI CONTRE LA MAGISTRATURE

La commission sénatoriale de la réforme judiciaire a terminé l'examen du projet de loi. Quelques articles seulement ont donné lieu à discussion. A propos de l'article 12, il a été décidé que les magistrats investis d'un mandat législatif seront considérés comme ayant opté pour leur mandat législatif si,

dans le mois qui suivra la période de réorganisation ils n'ont pas renoncé à leurs fonctions judiciaires.

Quant à l'article 13, relatif au conseil supérieur, la commission a décidé d'attribuer à la cour de cassation, toutes chambres réunies, le pouvoir disciplinaire que le projet confierait au conseil. Les autres articles ont été adoptés sans difficultés et avec de légères modifications de détail.

On a adopté ensuite les deux dispositions transitoires suivantes : « La prohibition contenue dans l'article 11 ne sera applicable aux membres des cours d'appel et des tribunaux, actuellement investis du mandat sénatorial ou législatif, qu'à l'époque du prochain renouvellement triennal du Sénat. »

Les dispositions relatives aux traitements des magistrats recevront leur application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1884. »

Le rapporteur doit codifier les divers articles du nouveau projet, les faire imprimer et distribuer aux membres de la commission qui, après un dernier examen d'ensemble, adoptera le texte définitif à soumettre au Sénat. D'ici là on va entendre les auteurs d'amendements. On ne pense pas que le rapport puisse être prêt avant les derniers jours de la semaine prochaine.

### ENFIN !

Nous trouvons dans le *Petit Journal*, fort républicain, ainsi qu'on sait, un article que nous croyons utile de reproduire comme un symptôme de la lassitude provoquée par l'odieuse politique anti-religieuse de nos gouvernants :

On sait que la campagne anti-cléricale, devenue bientôt anti-religieuse, a été commencée par M. Gambetta.

Nous n'avons pas toujours été en communauté d'idées avec M. Gambetta, mais nous avons toujours rendu justice, de même qu'à son patriotisme, à sa puissance d'action et d'entraînement, combinée avec une grande habileté de revirement.

Personne ne conteste, d'ailleurs, son républicanisme.

Quand il accepta la responsabilité du pouvoir, quand il prit la direction effective des affaires, quand il devint, en un mot, président du conseil des ministres, M. Gambetta eut à statuer sur des affaires religieuses.

Il donna l'ordre notamment d'accorder tous les subsides qu'il demanderait à l'archevêque d'Alger, l'intrepide missionnaire, Mgr Lavigerie, le même prélat qui a apporté récemment la lettre du pape Léon XIII à M. Jules Grévy, président de la République.

Mgr Lavigerie tint à remercier M. Gambetta.

C'est leur conversation qui est intéressante à rapporter.

M. Gambetta, qui avait l'avantage de n'être pas guidé, s'était montré très-aimable à l'égard de son interlocuteur qui, du reste, l'avait séduit par sa belle prestance et sa physionomie ouverte.

Mgr Lavigerie lui dit en souriant :

— Voulez-vous me permettre une question, monsieur le président ?

— Parlez, monseigneur...

— Est-il réellement vrai que vous ayez dit :

« Le cléricisme, voilà l'ennemi ! »

M. Gambetta fut interloqué pendant deux ou trois secondes, puis :

— Eh ! je n'ai pas dit : « C'est un objet d'exportation !... »

Ce fut au tour de Mgr Lavigerie d'être interdit ; l'archevêque d'Alger ne répliqua pas ; mais, en quittant le cabinet du ministre, il dit au témoin de l'entretien qui me l'a répété :

— Comme on voit bien que c'est un Italien ! Ce mot doit nous dicter notre conduite, ce me semble.

Soyons Français.

Une politique cléricale ferait les affaires des royalistes et du Vatican.

Une politique de persécution contre les prêtres et la religion ferait les affaires des Allemands et des Anglais, nos plus cruels ennemis, on le voit bien en Afrique et en Chine.

Gardons une juste mesure ; nous avons bien assez de soucis politiques et économiques, sans susciter des difficultés de conscience et des dissentiments de famille.

Qu'on puisse aller même à la messe, Ainsi le veut la liberté.

a dit Béranger, — le chansonnier, — un grand Français, celui-là.

## L'AGITATION RÉVOLUTIONNAIRE

Les anarchistes tiendront aujourd'hui à une heure, dans la salle de Tivoli-Vaux-Hall, à Paris un grand meeting, sous la présidence du citoyen B. Flotte, président de la Ligue pour l'abolition des armées permanentes, assisté de Eudes et Veillant, vice-présidents, et Granger, secrétaire.

Seront entendus : Ernest Roche, de Bordeaux ; Félix, de Bourges ; Oliva, de Nice ; Boudin, de Vierzon ; ce qui indique une action générale des centres anarchistes.

L'ordre du jour porte : 1° Abolition de l'armée permanente et son remplacement par une armée nationale sédentaire ; 2° amnistie.

Les anarchistes posent, comme argument, que l'armée permanente est une cause de démolition et de dépopulation.

Elle veut une armée, c'est-à-dire une garde sédentaire prête à la défense de la République et toujours utile à la patrie.

Ce sont les termes de la circulaire ; on voit que ces gens-là placent toujours la République avant la patrie.

## LE VATICAN ET LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

L'Union avait reçu de son correspondant de Rome la dépêche suivante :

Rome, 29 juin, 10 h. 30, matin.

M. Ferry a fait tout de suite parvenir au Vatican une dépêche avec des assurances de conciliation, en attendant l'arrivée de la réponse officielle de M. Grévy. Celui-ci a reçu le nonce avec beaucoup d'amabilité et lui a déclaré qu'il désapprouvait hautement la persécution religieuse et qu'il était pleinement convaincu qu'une rupture avec le Saint-Siège aurait pour objet d'abaisser le prestige de la France. D'autre part, le pape devait savoir que son influence à lui, président, sur la Chambre et sur les ministres était très petite. Il fera en sorte, cependant, de donner satisfaction au pape.

Le National répond à la publication de cette dépêche par la note suivante :

Il est inexact, ainsi que plusieurs journaux italiens l'ont annoncé, que le président du conseil ait envoyé des assurances pacifiques au pape Léon XIII.

## INFORMATIONS

A la suite de la réunion de l'extrême gauche, MM. Clovis Hugues, Laisant et Ernest Lefèvre ont été chargés de rédiger un projet d'amnistie, qui sera déposé sur le bureau de la Chambre.

M. Lavielle, député de Cherbourg, vient d'écrire au garde des sceaux une lettre pour lui annoncer qu'il se propose de l'interpeller au sujet de la nomination de plusieurs juges de paix compris dans le mouvement judiciaire paru, ce matin, au Journal officiel.

La commission des chemins de fer a repoussé le rachat de l'Orléans par 10 voix contre 9 et une abstention.

Après un débat des plus animés la commission a adopté les trois premiers articles de la convention avec la Compagnie P.-L.-M.

Des modifications de détail ont été apportées à l'article 1<sup>er</sup>, notamment ce qui concerne le délai dans lequel les actionnaires doivent être appelés à se prononcer sur les conventions, comme pour la convention avec l'Orléans. Ce délai a été réduit de un an à trois mois.

Le tribunal correctionnel de Cherbourg vient de condamner à 30 francs d'amende cha-

queun deux gendarmes surpris en flagrant délit de pêche en temps prohibé.

Leur commandant, le chef d'escadron Fieux, qui se trouvait avec eux, et auquel était reprochée la même contravention, a été condamné à 500 fr. d'amende.

Les républicains n'en sont plus à se faire d'illusion sur leur République, ni même à taire leur humiliation et leur déboires. L'autre jour nous faisons allusion aux gémissements de la République française. Aujourd'hui, c'est le Radical qui s'écrie : « La Chambre est déjà dans la boue et y reste. Il y a des femmes et des assemblées qui aiment ça. »

Rochefort, s'adressant à la République française, lui dit qu'au lieu de paraphraser les menaces de M. Waldeck-Rousseau contre la presse, elle ferait mieux de donner des explications au sujet des deux pots-de-vin de 8,000 fr. dénoncés ces jours derniers devant la justice belge, comme ayant été palpés par des députés gambettistes.

Le duc de Chartres est arrivé jeudi soir à Hérans ; il doit continuer, dans une dizaine de jours, son voyage vers l'Est.

Le XIX<sup>ème</sup> Siècle qui, comme tous les journaux républicains bourgeois, n'admet que la persécution sans trop de scandale, demande que l'administration universitaire se montre sévère envers cette maîtresse d'école d'Amiens qui a renvoyé de sa classe celles de ces élèves qui avaient renouvelé leur première communion.

## TUNISIE.

On avait annoncé ces temps derniers la poursuite devant le conseil de guerre de Souss d'un sieur Schemla, fournisseur des armées françaises pendant la campagne de Tunisie. Cet individu était accusé de déprédation et de concussion. Il vient de comparaître.

Schemla est un israélite, aujourd'hui millionnaire, qui, en 1881, mêlé aux nombreux juifs qui suivaient l'armée française accompagna nos troupes en Tunisie. Il rendit de réels services à notre corps expéditionnaire en lui fournissant des approvisionnements d'orge et de blé très réguliers.

A l'issue de la campagne, il était devenu extrêmement riche. Il vint alors habiter à Kérouan, ville sainte où les juifs n'ont pas le droit de résider. Sa famille le suivit bientôt dans cette ville.

Schemla se fit alors remarquer par son luxe fastueux. Aussi excita-t-il de toute part la jalousie. Mais ce qui le perdit complètement dans l'esprit des habitants de Kérouan, ce fut de faire construire une maison à plusieurs étages, d'où il pouvait prolonger des regards indiscrets sur une grande partie des terrasses mauresques à un seul étage de Kérouan.

On ourdit des complots contre lui et Schemla fut inquiété par l'administration militaire pour avoir dérobé des pelles et des pioches appartenant à l'administration. Indigné de cette misérable accusation, le riche israélite offrit de rendre au génie militaire autant de pelles et de pioches en or qu'on l'accusait d'en avoir détourné en fer ou en acier.

D'autres chefs d'accusation surgirent bientôt contre Schemla. On prétendit qu'il avait requis, avec l'aide de la troupe le blé et l'avoine que les Arabes avaient caché dans les silos, il s'était approprié également l'or et les objets précieux que les indi-

gènes avaient placés dans leurs cachettes. C'est de cette façon qu'il aurait acquis ses nombreux millions.

Schemla a été acquitté.

## ÉTRANGER

### Allemagne.

Le scrutin de ballottage qui a eu lieu vendredi à Hambourg, pour l'élection d'un député au Reichstag, a donné la victoire à M. Bebel, candidat socialiste, qui l'a emporté de 103 voix sur M. Raab, candidat progressiste.

### Espagne.

Nous avions signalé dernièrement ce qu'avaient d'inconvenant et aussi de maladroit les outrages que certains journaux ministériels français, notamment le Voltaire, avaient dirigés contre le roi d'Espagne, à l'occasion de la brouille qu'on prétendait avoir éclaté dans le royal ménage. A en croire une feuille de Berlin, la Gazette nationale, dont l'intervention en cette affaire est à elle seule significative, le représentant de l'Espagne en France, se serait plaint vivement à notre gouvernement de ces articles et aussi des caricatures ignobles qui, aujourd'hui encore, salissent nos rues.

### Vatican.

Si ignorants et aveugles que soient nos ministres, il est impossible qu'ils ne remarquent pas ce qu'a de grave la coïncidence de la pacification religieuse en Allemagne avec les menaces de rupture entre la France et la Papauté. Le Moniteur de Rome dont on sait les attaches et l'autorité, constate avec satisfaction le vote, aujourd'hui certain, de la loi ecclésiastique au Parlement prussien ; il en conclut « qu'une nouvelle période s'ouvre pour l'Eglise en Allemagne », puis il ajoute : « Les catholiques vont respirer plus librement, et si, comme nous n'en doutons pas, les intentions du gouvernement sont en faveur d'un rétablissement complet de l'ordre et de la liberté, de nouvelles négociations ne tarderont pas à s'ouvrir à Rome entre le Saint-Siège et le représentant de l'Allemagne, qui feront disparaître jusqu'au dernières difficultés. »

## SÉNAT

Séance du samedi 30 juin.

Après adoption de projets sans importance, M. Bérenger monte à la tribune pour développer son interpellation sur la suppression des aumôniers des hôpitaux de Paris.

M. Bérenger rappelle les termes de la circulaire de M. Quentin. Il refait ensuite l'histoire de la question et indique dans quelles conditions et dans quelles circonstances le service des aumôniers a été institué dans les hôpitaux. « Vous savez, messieurs, dit-il, par quelles progressions savantes on est arrivé à réduire peu à peu le nombre des aumôniers dans les hôpitaux. Mais on a dû constater que les 9/10<sup>èmes</sup> des malades réclamaient les secours de la religion. »

M. Bérenger raconte que tout dernièrement un commandant a réclamé pour sa femme malade dans un hôpital les secours d'un prêtre. Le prêtre n'a pu venir tout d'abord après de cette femme pour l'administrer, parce qu'il n'avait pas d'autorisation. Il a fallu attendre une demi-heure pour que le prêtre pût arriver auprès de cette femme. M. Bérenger fait remarquer que les règlements s'attachent à rendre impossible l'exercice de cette religion dans les hospices et à empêcher les malades de recevoir les secours de la religion.

Également, le conseil municipal était impuissant à atteindre ce résultat, il a fallu la

complicité du ministre de l'intérieur pour que les aumôniers fussent chassés des hôpitaux.

M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur, repousse le reproche d'illégalité.

La résidence de l'aumônier n'a jamais été considérée comme obligatoire ; il y a des villes de France où il n'y a jamais eu d'aumônier résidant.

Les faits qu'on a rapportés ne peuvent rien changer à notre thèse, dit le ministre. On nous dit que le clergé paroissial est surchargé et ne pourra s'occuper d'un service supplémentaire. Mais nous avons facilité sa tâche. Comment peut-on affirmer que nous faisons de la persécution alors que nous voulons inaugurer le système suivi en province. Si cet état de choses présente des inconvénients, nous verrons à y remédier.

M. Bérenger réplique à M. le ministre de l'intérieur. Il a dépendu de vous, dit-il, d'empêcher que l'illégalité préparée par le conseil municipal devint un acte légal. Si vous laissez ce pouvoir envahissant vous imposez ses volontés, vous verrez votre pouvoir s'amoinrir.

Il faut savoir si les paroles de M. le ministre de l'intérieur emportent la révocation du règlement préparé il y a quelques jours. En conséquence, dit M. Bérenger, je dépose l'ordre du jour suivant :

« Le Sénat, convaincu que la suppression des aumôniers serait dans la plupart des hospices et hôpitaux de Paris une grave atteinte à la liberté des malades passe à l'ordre du jour. »

M. Waldeck-Rousseau repousse l'ordre du jour de M. Bérenger. Le gouvernement accepte l'ordre du jour pur et simple.

M. de Lareinty appuie l'ordre du jour Bérenger.

M. Bérenger déclare que l'ordre du jour pur et simple est une approbation de la conduite du gouvernement.

A la majorité de 136 voix contre 120, l'ordre du jour pur et simple est adopté.

Mardi, séance publique.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 30 juin.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la loi municipale.

M. DE MARCÈRE, rapporteur, combat le contre-projet de Lanessan suivant lequel la commune deviendrait cantonale, prendrait caractère politique et serait autonome.

L'organisation actuelle répond à la nature des choses. On peut l'améliorer, mais on ne peut la changer de fond en comble, telle a été la pensée de la commission qui n'hésitera pas d'ailleurs à accepter toutes autres améliorations utiles et pratiques qui lui seront suggérées.

M. AMAGAT, critique le projet de la commission auquel il reproche d'être un amalgame de nombreuses lois antérieures, et de n'apporter aucun progrès, de laisser peser sur la commune la tutelle préfectorale.

M. DE LANESSAN, repousse la critique de M. Marcère et défend son contre-projet qui constitue un progrès, qui sera réalisé un jour.

Le projet de Lanessan est repoussé par 386 voix. Les articles 2, 3, 4 sont adoptés après de légères modifications. Les articles 5, 6 à 9 sont également adoptés.

Le président annonce que MM. Delafosse et Granet demandent à interpeller le gouvernement sur la situation du Tonkin.

Séance lundi.

## COUPS DE CISEAUX.

Une nouvelle terrible, stupéfiante, vient d'éclater comme un obus et de jeter la consternation parmi les anarchistes, déjà si éprou-

les corps administratifs, à la commission révolutionnaire de Feurs, dont nous prononçâmes la dissolution, en sa présence, après lecture faite, à haute voix, de votre arrêté. Nous ordonnâmes aux membres qui la composaient de mettre en ordre les pièces qui concernaient les détenus et qui se trouvaient à leur disposition, pour les faire passer à la commission révolutionnaire de Ville-Affranchie, qui seule devait en connaître. Tout cela a été exécuté par cette commission, dont les juges se sont montrés bons républicains et dociles à votre arrêté. Le même soir, nous avons demandé les listes de tous les incarcérés, et dès qu'elles nous ont été remises, nous avons requis la municipalité de nous fournir suffisamment de voitures pour leur transport à Ville-Affranchie, ce qui n'a souffert aucun retard ; ils sont maintenant dans les maisons d'arrêt de Commune-Affranchie, et la commission a nommé trois de ses membres pour les interroger en première instance et les renvoyer ensuite à la commission révolutionnaire.

« Nous devons aussi vous parler d'un trésor assez considérable recueilli par Javogue, mais malheureusement fourni en partie aux dépens du nécessaire, bien plus en donnant une partie de leur existence... O malheureux Javogue, quoique montagnard et avec des intentions pures, tu faisais la contre-révolution ! Eh bien, ce trésor que la République verra à regret verser dans la caisse nationale, puisqu'il est encore mouillé des larmes des sans-culottes... consistait en vingt-six ou vingt-sept grandes caisses pleines de numéraire et d'effets de tout genre en or et en argent, que nous avons fait conduire à la monnaie de Commune-Affranchie qui vous en présentera le montant. (A suivre).

## RECUEIL DE L'ÉCHO DU ROANNAIS

## PIERRE RAMBAUD

ÉPIQUE DE LA TERREUR DANS LE ROANNAIS.

Le 6, un courrier était parti de Paris portant ordre à Fouché de faire mettre immédiatement en état d'arrestation Lapalus et Duret, et d'enjoindre à Javogue de venir immédiatement rendre compte de sa conduite à la Convention.

Fouché envoya de suite à Feurs deux délégués pour faire exécuter les ordres reçus de Paris.

Voici le texte du procès-verbal de leurs opérations. Il est plus curieux que littéraire, mais les fautes de français et de rédaction étaient hélas, le moindre défaut des sans-culottes :

« Aux représentants du peuple à Ville-Affranchie.

« Nous venons vous présenter l'heureux résultat d'une mission pour laquelle vous nous avez accordé votre confiance ; le récit en sera court ; nous ne vous rapporterons que des faits.

« Partis de Ville-Affranchie (Lyon), le 24 pluviôse (12 février), pour mettre à exécution le décret de la Convention nationale du 20 pluviôse, qui approuve l'arrêté du comité de salut public confirmatif de celui pris par vous, et qui ordonne l'arrestation d'un nommé

Lapalus, et qui porte que Duret, capitaine de bataillon, sera également mis en arrestation, l'un d'eux à Feurs, auprès du représentant Javogue ;

« Pour dissoudre, conformément à votre arrêté du 23 pluviôse, la commission révolutionnaire de Feurs ;

« Pour remettre à Javogue, représentant du peuple, le décret de la Convention nationale qui le rappelle dans son sein ;

« Nous arrivâmes à 11 heures du soir ; nous allâmes de suite à la municipalité, pour lui donner communication de nos pouvoirs et de notre mission. Elle s'assembla extraordinairement, et, après lecture prise de notre commission, nous lui en demandâmes l'enregistrement, ce qu'elle fit sur-le-champ. Puis, après un court entretien, vu que nous avançons dans la nuit, entretien dans lequel elle ne put nous taire ses craintes et sa frayeur, en nous disant que le caractère fougueux et emporté de Javogue, qui s'était oublié au point de prendre le maire par les cheveux, il y avait quelques jours, n'obtempérerait pas volontiers aux ordres dont nous étions porteurs, ajoutant qu'elle nous plaignait et qu'elle ne serait pas étonnée de nous voir emprisonnés, même maltraités le jour d'ensuite avec elle, nous demandâmes à trois de ses membres de nous accompagner chez Javogue, dont le despotisme furieux, quoiqu'il eût paralysé les vertus républicaines et dégradé l'âme des citoyens de Feurs, ne faisait que nous irriter et nous inspirer un sentiment d'indignation qui ne nous permettait pas d'attendre plus longtemps pour briser les chaînes de nos frères les sans-culottes de Feurs.

« Nous entrâmes donc à 11 heures trois-quarts chez Javogue, suivis des officiers municipaux de Feurs, dont la crainte était si

réelle, que nous nous aperçûmes qu'ils étaient restés dans l'antichambre. Nous trouvâmes le représentant occupé avec ses secrétaires ; nous l'abordâmes ; il nous reconduisit d'une manière honnête et prévenante ; nous lui demandâmes un entretien particulier. Il nous l'accorda sur-le-champ, et, retiré dans un appartement voisin, nous lui donnâmes connaissance des motifs qui nous faisaient paraître devant lui...

« C'est là le moment qui devait être terrible pour lui ! Il voyait arriver chez lui Lapalus et Duret, ses créatures affidées ; il se voyait lui-même enlevé à tous ses projets et rappelé pour rendre compte de sa conduite ! Eh bien, nous rendons hommage à la vérité, et nous disons que le représentant Javogue, si despote en apparence et si peu traitable, ne connut que son devoir, celui d'obéir au décret, et d'en intimer l'ordre à Lapalus et à Duret.

« La volonté nationale et la vôtre furent exécutées aussitôt qu'elles furent connues de ce représentant. Mais, en lui rendant cette justice, nous ne vous taïrons pas que des mesures violentes prises par lui, soit pour les arrestations, soit pour l'enlèvement des matières d'or et d'argent, soit pour la fourniture des chevaux qui lui destinait au service des troupes de la République, soit encore pour des propos de sa part, aussi menaçants que terribles, avaient jeté le découragement le plus alarmant dans l'âme de tous les habitants de Feurs.

« Le lendemain, tout changea de face. On sut que Lapalus et Duret étaient en état d'arrestation, que Javogue était rappelé, et que la force armée ne devait recevoir des ordres que de nous.

« Le peuple nous accompagna, ainsi que

vés par la condamnation de Louise Michel. Au moment même où la vieille Walkyrie de l'Émeute, frappée par le verdict du jury, était obligée d'abandonner le drapeau, celle que le parti considérait comme son espoir dans l'avenir, qui lui avait apporté le prestige de sa jeunesse et de sa beauté, dont la voix puissante et enchanteresse eût entraîné les hordes à l'assaut de l'infâme société, préparait sa défection.

Oui, vous avez bien lu, la belle Fernande d'Erincourt, à laquelle il avait suffi d'apparaître pour éclipser toutes celles qui gravitaient autour de la Vierge sanglante, et que les jeunes acclamaient déjà avec tant d'enthousiasme, quitte la lutte et va se marier !

Se marier ! Si encore elle avait jeté les yeux sur un compagnon, un Digeon, un Vernay-Dufoug, un Crié, un Pouget ! Mais non. C'est une désertion complète. Machiavélisme des classes exploitantes ! L'Europe terrifiée a tenu un congrès secret et a dépêché un noble Romain qui est venu lui offrir sa main et lui reconnaître quatre millions de dot.

Quatre millions ! Bien que ce soient des millions de Roumanie et qu'il y ait probablement de la perte au change, ça ne se trouve pas dans une quête à la Reine-Blanche.

Ce qu'on pourrait faire avec quatre millions !

Quatre millions de produits chimiques entre des mains adroites ! Il y aurait de quoi faire sauter l'Élysée, le Luxembourg, le Palais-Bourbon, les casernes, les forts, les grandes usines, et toutes les manufactures de France. Sans compter que les Allemands en donneraient bien quatre autres, pour permettre de compléter la besogne et faire sauter tout le reste.

Eh bien ! je parierais que l'ingrate, au lieu de se contenter du mari, gardera par dessus le marché l'infâme capital qu'on lui reconnaît en apport et en gaspillera le revenu en chiffons et en bijoux et non en chimie sociale.

Ah ! les Françaises ! Elles ne peuvent pas rester filles !

Qui succédera à Louise maintenant ? On se le demande, et ce qu'il y a de terrible, c'est qu'on ne se répond pas.

L'Impartial du Finistère publie la lettre suivante que de La Tour d'Auvergne, « le premier grenadier de France », adressa à l'abbé Le Cor, qu'il avait connu au collège des jésuites, à Quimper. Les libres-penseurs feront la grimace en la lisant, puisqu'ils vont leur échapper encore une gloire de la Révolution qu'ils croyaient être des leurs :

« Je sais qu'il est beaucoup d'hommes qui prétendent que la raison nous suffit ; mais je ne puis adopter leur opinion, à chaque pas, je sens l'insuffisance de ma raison. C'est bien un flambeau qui m'éclaire dans les ténèbres de la nuit ; mais combien la sphère des rayons de ce flambeau est circonscrite, combien d'objets ils ne peuvent atteindre... »

« Oui, mon ami, je crois à la religion chrétienne, à une religion révélée, à la religion catholique. Ses dogmes éclairaient mon esprit, et sa morale charme mon cœur. C'est à elle que je crois devoir mes faibles vertus ; c'est à elle surtout que, dans tous les temps, j'ai dû mes plus belles espérances et mes plus douces consolations. — Oui, je vous le dirai, puisque la manifestation de ces sentiments vous fait plaisir : mon esprit me démontre la divinité de notre religion et mon cœur la désire. Je me sens plus fort, plus grand, plus libre, plus indépendant sous l'œil d'un Dieu qui voit toutes mes actions et dont la voix semble m'animer sans cesse aux combats de la vertu. »

Un négociant, rencontrant un de ses anciens amis :

— Ah ! mon ami, lui dit-il, les affaires n'ont jamais aussi mal marché que maintenant.

— Vous m'étonnez ; chez nous, on vient d'être obligé de doubler le personnel.

— Vraiment ? Dans quelle partie êtes-vous donc ?

— Je suis au Mont-de-Piété !

## CHRONIQUE RÉGIONALE

Souscription pour les écoles congréganistes libres. — Treizième liste.

MM.	
De Tigny	40 fr.
Anonyme	100
Une réunion de dames	100
Anonyme, par M. Gillibert curé	5
Anonyme	20
Anonyme	5
Mme veuve Cherpin	100
Étienne Gauthier fils	200
Mme veuve Bierson	50
Mme G.	10
Eugène Besse	500
Une veuve	20
Mme Lacharme	20
Le Journal de Roanne	100
M. et Mme R.	40
Ensemble	1280
Montant de la 12 <sup>e</sup> liste	13072 20
Total	14352 20

Conseil municipal de Roanne. — Le conseil municipal est convoqué en session extraordinaire pour le lundi, 2 juillet, à trois

heures du soir, au lieu ordinaire des séances, en l'hôtel de ville :

Ordre du jour :  
Lycée de filles : part contributive de la ville dans la dépense ;  
Fabrique St-Louis : communication ;  
Avis sur création de foire à St-Alban ;  
Pétition pour de nouveaux kiosques ;  
Réclamation Brissac : communication ;  
Adjudication de murs clos Barge ; désignation de deux conseillers ;  
Rapports divers des commissions.

Club Alpin — La section de la Madeleine organise, pour le dimanche 8 juillet, une excursion à laquelle sont conviés les membres des sections d'Auvergne, de Lyon et du Bourbonnais.

Voici le programme de cette excursion :  
Départ de Roanne le samedi 7 juillet, à midi 45 ; arrivée à Thiers, à 6 h. 44 m. du soir.

On peut aussi partir de Roanne à 7 h. 12 et cocher à Vichy ; départ de Vichy pour Thiers, à 4 h. du matin.

Dimanche 8 juillet. — Rendez-vous général à la gare de Thiers, à 7 du matin ; départ de Thiers 7 h. 45 m. ; arrivée à Chabreloche, à 8 h. 16 ; ascension de Montoncelle (1292 m), 2 h. 30 minutes de marche ; à 11 heures, déjeuner au sommet de Montoncelle ; de Montoncelle à St-Just-en-Chevalet par les Bois-Noirs, 3 h. de marche environ ; à 5 heures, banquet à St-Just-en-Chevalet à l'hôtel de Londres ; le soir feu d'artifice.

A St-Just-en-Chevalet, MM. les touristes de Clermont et de Vichy trouveront des voitures pour les conduire à la gare St-Thurin (14 kil.) pour prendre le train de dix h. 19 du soir arrivant à Thiers à 11 h. 32.

Retour de St-Just-en-Chevalet à Roanne en voiture, le dimanche soir ou lundi matin.

Accident de voiture. — Vendredi soir, une voiture qui revenait de Riorges à Roanne, vers dix heures, a versé au tournant du Phénix.

Les quatre voyageurs qui occupaient cette voiture ont été projetés sur le sol, à des distances diverses. Trois d'entre eux ne se sont fait aucun mal. La quatrième, M. Y., maître d'hôtel, était resté sous la voiture et n'était point à son aise. Mais son vigoureux compagnon, M. C., d'un coup d'épaulement, le débarrassa du pesant véhicule.

M. Y. n'a eu aucune blessure sérieuse. Quelques contusions seulement. Il était, comme on dit ici, un peu *tuilé* ! rien de plus.

On se demandera sans doute comment des personnes aussi habiles à manier les chevaux ont pu verser dans une rue qui a bien une dizaine de mètres de largeur.

L'explication est simple : Le cocher — un cocher de locati — était gris. Il le fallait, puisqu'il ne s'est pas contenté d'accrocher le chasse-roue à la voiture à carrement pris en biais l'angle du mur. Il s'en est fallu de peu que la vitesse aidant, la roue ne passât de l'autre côté !

Lapacaudière. — Mort subite. — Bien que souffrant depuis quelque temps, le sieur Félix Rouchon, cabaretier à la Ricarde, commune de Lapacaudière, avait pu continuer à travailler et, pendant la journée de jeudi, il avait été employé par le sieur Benoit Meillet aux travaux de la fenaison. Malgré sa fatigue, il avait encore après sa journée conduit une vache à Changy et n'était rentré chez lui qu'à neuf heures du soir.

Dans la nuit, sa femme inquiète de n'entendre aucun bruit dans la chambre où il couchait, se leva et y alla voir ; elle trouva le malheureux étendu sur son lit et ne donnant plus signe de vie. Il avait été frappé de mort subite.

Rouchon laisse trois enfants, dont le plus âgé a dix ans à peine.

Vol — La disparition d'une montre et d'une chaîne en or constatée mercredi matin dans la cuisine des époux Dionet, à St-Martin-d'Éstréaux, a donné lieu à une enquête de la gendarmerie.

La jeune fille soupçonnée nie sa culpabilité et jusqu'à présent rien ne prouve qu'elle ne soit pas innocente, malgré sa présence dans le domicile des époux Dionet au moment du vol et en l'absence de ceux-ci.

Enterrements civils. — Bien que ces sortes de cérémonies ne soient pas fort à la mode à Roanne, il s'en présente encore de temps à autre et nous croyons utile d'indiquer le sens d'une ordonnance de référé du président du tribunal de Lille tranchant une question assez controversée.

Une femme étant morte, sa mère avait voulu qu'elle fût inhumée avec le concours des ministres du culte catholique. Le mari s'y était opposé. C'est à la mère que l'ordonnance a donné raison.

Parmi les considérants de la décision, il en est un ainsi conçu :

« Il n'y a pas, dit l'ordonnance, à s'arrêter à l'opposition qui pourrait être faite par le mari de la défunte, la puissance maritale ne donnant aucun pouvoir en ce qui concerne les croyances et les pratiques religieuses de la femme, et le décès de celle-ci ayant d'ailleurs mis fin à cette puissance. »

Un remède contre la rage. — La Gazette du Centre, de Limoges, a reçu la lettre suivante :

« Je lis dans la Gazette du Centre le récit des ravages causés par un loup dans la com-

mune d'Eygurande (Dordogne). Ayant passé une partie ma vie à faire une guerre acharnée à ces carnassiers, je crois connaître leurs mœurs. Pour moi, pas de doute possible... ce loup était enragé. Les louves nourrissent leur famille, ne s'attaquent pas à l'homme ! Dans cette saison jamais ; en hiver — par de très grands froids, la neige couvrant la terre pendant plusieurs semaines, cela s'est vu — mais la nuit seulement, et jamais, ou presque, jamais le jour — donc pas de doute, le loup d'Eygurande est un loup atteint de la rage. — Si je me permets de vous envoyer ce petit mot, c'est dans l'intérêt des pauvres mordus. « Il y a dans la Creuse, près d'Aubusson, une petite ville bien connue (Fellein) ; là habite une famille qui possède un remède considéré dans nos contrées comme infaillible. La science pourrait dire non ! mais je puis citer des faits bien frappants. Un paysan de nos montagnes eut à soutenir une lutte corps à corps avec une louve enragée — il parvint avec un petit couteau de Nontron, à saigner la bête féroce — il eut le bras gauche mis en lambeaux — Soigné à Fellein, il a vécu jusqu'à l'extrême vieillesse ; la louve était cependant enragée, car d'autres personnes mordues par le même animal ont succombé n'ayant pas été à Fellein. »

« Près de moi, deux bergères, il y a quelques années à peine, sont mordues par un chien enragé ; l'une va à Fellein, est guérie et vit encore ; l'autre néglige ce moyen, meurt peu de temps après. Je pourrais citer bien d'autres faits. Que les personnes mordues n'hésitent pas à aller se faire traiter, c'est bien le cas ou jamais de dire que si le remède ne fait pas de bien, il ne fera pas de mal, en tous cas. »

« A vous, monsieur le rédacteur, qui êtes du pays, de prévenir par la voie de la presse, et de donner un avis qui pourra empêcher de tristes malheurs. »

« Recevez, monsieur, etc. »

« A. DE L'HERMITE »

## Arrondissement de St-Etienne.

Une affaire éclaircie. — Le 29 mai dernier, sous ce titre : à éclaircir, nous reproduisons partiellement un article du Petit Lyonnais annonçant triomphalement que le sieur Jinet aîné, fabricant de vinaigre à St-Etienne et conseiller municipal socialiste de cette ville, avait obtenu de la cour de cassation des arrêts infirmant des condamnations prononcées contre lui pour fraudes et pour outrages à un employé de l'octroi.

Et nous ajoutons : « Nous attendrons de connaître les termes de l'arrêt pour accorder au vinaigrier Jinet la réhabilitation que lui concède si vite l'organe du parti socialiste stéphanois »

Notre défiance était justifiée ; nous apprenons en effet que les arrêts de Lyon ont été cassés simplement par ce que le greffier avait omis d'écrire que les arrêts avaient été rendus en séance publique.

Les deux affaires sont renvoyées devant la cour de Riom.

Une bonne aubaine. — La ville de St-Etienne vient de gagner un procès qui avait été engagé en 1873 avec les Compagnies des mines, sur l'entrée des bois. Il s'agissait d'un droit d'octroi frappant les bois comme matériaux de construction et rapportant plus de 70,500 fr. par an. Les Compagnies contestaient ce droit.

L'issue de ce procès fait gagner à la ville une somme de 6 ou 700 mille francs, plus les frais qu'elle aurait eu à rembourser. Elle en avait grand besoin après les coûteuses expériences auxquelles se sont livrés les socialistes sur le budget municipal.

Club alpin. — La section forézienne du Club alpin français est définitivement constituée à St-Etienne.

Une réunion aura lieu demain à huit heures et demie du soir, pour fixer le jour et le lieu de l'excursion du banquet d'inauguration.

La première réunion mensuelle prescrite par l'article 3 des statuts, aura lieu jeudi 5 juillet, à huit heures et demie du soir.

## Arrondissement de Monbrison.

Un délégué cantonal de l'enseignement. — Le malin chroniqueur du Journal de Roanne a fait une excursion dans la plaine du Forez, chez les centres jaunes, et il en a rapporté une jolie anecdote :

« Ces diables d'opportunistes ont toutes les audaces, dit-il en commençant. »

« On nous citait l'autre jour à Feurs une séance mémorable, dans laquelle un conseiller d'arrondissement de cette ville a brillé d'un bon vif éclat. »

« M. Robert, puisqu'il faut l'appeler par son nom, est le fils d'un tailleur de pierres de Salt-en-Donzy, ce qui n'a rien du tout de déshonorant ; mais le malheureux a la manie, bien que muni d'une instruction moins qu'élémentaire, de jouer au savant. Il s'est donc fait nommer membre de la commission scolaire de son pays, et, l'autre jour, il examinait gravement les cahiers de dictée d'une école de jeunes filles. »

« — Voyons, M'sieu le comte, n'êtes-vous pas de mon avis ? disait-il à M. le comte de Poncins, puisqu'il y a cinq-s-ouvriers, il faut bien mettre un S à cinq ? »

« — Evidemment, a répondu son spirituel interlocuteur. »

SAONE-ET-LOIRE. — La Bande Noire. — Nous lisons dans l'Express, de Lyon, une lettre de Montceau-les-Mines qui n'a rien de bien rassurant :

« Depuis l'explosion qui a eu lieu chez M. Mickalows, ingénieur divisionnaire, il y a une

quinzaine de jours, on sent de vagues menaces planer dans l'air ; aussi plusieurs personnes notables et directement visées ont-elles jugé à propos de prendre des précautions ; ces menaces s'adresseraient, dit-on, jusqu'à la gendarmerie. »

« La grande majorité des ouvriers ne fait pas partie de la Bande noire, cependant cette dernière voit ses rangs s'épaissir tous les jours, grâce à la propagande active des journaux socialistes qui sont beaucoup lus, et qui sous le prétexte fallacieux de soutenir les intérêts des ouvriers leur donnent de pires conseils. »

« Je pense que nous saurons bientôt le nombre des socialistes et de leurs amis à Montceau, car je puis vous annoncer comme à peu près sûre la candidature au conseil général du citoyen Bonnot, acquitté de Riom, qui se présentera contre le docteur Jeannin, notre maire, conseiller sortant : nous pourrions tous les compter. »

« Bonnot, malgré le verdict de la cour d'assises de Riom, fait évidemment partie de la Bande noire. »

RHÔNE — L'assassinat d'un gendarme. — Mardi, à Villefranche, ont été entendus les sieurs Ovide, Dessaigne, Laroche et Thévenet, domiciliés à St-Vincent-de-Reins, témoins cités dans l'affaire du gendarme d'Amplepuis.

La déposition la plus importante et celle du témoin Dessaigne, qui a confirmé l'insurrection, la déclaration faite à la gendarmerie.

On se rappelle que Dessaigne est celui qui a vu à Collogne, tirer sur le malheureux gendarme Menvielle.

Arrestation d'un anarchiste. — Le service de la police politique a procédé, jeudi, à 6 heures du matin à Lyon, à l'arrestation du compagnon Morel, gérant du journal la Lutte.

Morel a été arrêté dans son domicile, rue Pierre-Corneille, 63. Il est inculpé de complicité dans le délit de droit commun qui doit ramener son compagnon Tricot sur les bancs de la cour d'assises.

ALLIER. — L'Indépendant de l'Allier rapporte en ces termes un terrible accident qui est arrivé mercredi à Sancoins et y a causé une grande émotion :

Vers neuf heures du matin, M. Duverne, droguiste, Grande-Rue, travaillait dans son magasin à broyer des substances explosibles qui devaient servir à confectionner des fusées donnant des feux de Bengale, et destinées aux réjouissances de la fête Nationale ; tout à coup, ou, par un mélange, le droguiste cherchait à obtenir la couleur verte une formidable explosion retentit.

M. Duverne fut tué sur le coup et horriblement mutilé ; une autre personne qui se trouvait avec lui, M. Perrigneur, fut grièvement blessé, la devanture du magasin vola en éclat et les appartements y atteints furent bouleversés. La force de l'explosion a été telle que le mortier servant au mélange a été complètement pulvérisé, nombre de vitres des maisons voisines ont été brisées.

Le cadavre de M. Duverne était horrible à voir, la tête surtout ne présentait plus que des chairs sanguinolentes.

M. Perrigneur a la jambe droite fracturée et le visage couvert de contusions ; mais son état, quoique grave, n'est cependant pas désespéré.

## DÉPÊCHES DE LA JOURNÉE

### Les Conventions

La commission des chemins de fer a adopté les premiers articles du projet de convention avec la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

### La loi sur la magistrature

M. Martin-Feuillée a dit hier dans les couloirs de la Chambre que le gouvernement veut que le Sénat vote avant les vacances la loi sur la magistrature, dût-il prolonger la session jusqu'au mois d'août.

### La question du Tonkin

MM. Granet et Delafosse déposeront demain une demande d'interpellation sur le Tonkin.

### Le retour de M. Challemel-Lacour.

M. Challemel-Lacour est revenu hier soir de Vichy.

### Sa santé est toujours chancelante.

### La ligue révisionniste.

Douze députés révisionnistes, sont partis cette nuit pour le Havre, où ils vont assister à une conférence du député Lefèvre.

### M. Clémenceau présidera cette réunion.

Un nouveau sous-secrétaire d'Etat. — La nomination de M. Faure, député du Havre aux fonctions de sous-secrétaire d'Etat de la marine, chargé spécialement du département des colonies, est décidée.

### La guerre aux emblèmes séditions.

Le maire de Toulon vient de faire abattre les croix des cimetières de cette ville.

### Agitation anarchiste.

Les anarchistes tiendront aujourd'hui deux réunions, pour demander l'abolition de l'armée et son remplacement par la garde nationale.

## VIN DE QUINQUINA DU CODEX

(préparation supérieure)

## PHARMACIE DE LA LOIRE

6, place St-Etienne, 6,

ALBERTIN, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe.

**VARIÉTÉ**

**Dans les hôpitaux de Paris**

UN MALADE  
Je me meurs... Un prêtre !  
PREMIER INFIRMIER DE SERVICE (chantant)  
Il a un œil qui dit  
A l'aut' : J'emmené à la campagne.  
Et l'aut' qui dit : Vas-y,  
Moi je reste à Paris.

LE MALADE  
Un prêtre ! un prêtre !  
DEUXIÈME INFIRMIER (même jeu que le premier)  
Ous' qu'est, ous' qu'est  
La fille à Mam' Bousquet ?

LE MALADE  
Je veux me confesser avant de mourir...  
Un prêtre je vous en supplie...  
DEUXIÈME INFIRMIER  
Est-il rasant avec son prêtre ! (Au premier infirmier) : Je te joue à pile ou face à qui ira lui chercher son calotin ?

PREMIER INFIRMIER  
Ça va (Il jette un sou en l'air.) Pile !  
DEUXIÈME INFIRMIER (ramassant la pièce et la mettant dans sa poche)  
C'est face !

PREMIER INFIRMIER  
Ce n'est pas vrai, c'était pile. D'abord ça ne compte pas, c'est un sou belge.  
DEUXIÈME INFIRMIER  
Tricheur !

PREMIER INFIRMIER  
Filon !  
DEUXIÈME INFIRMIER  
Récidiviste !

PREMIER INFIRMIER (voyant l'interne de service qui passe dans la salle)  
Eh ! pas de bêtises. Nous allons être chopés. (Au deuxième infirmier.) Décanillons... Je te fais ta revanche au tourniquet chez le manœuvrier.

DEUXIÈME INFIRMIER  
Ça va.  
LE MALADE  
Je meurs, je meurs. Un prêtre...  
PREMIER INFIRMIER (au malade)

Voulez-vous bien vous taire, exigeant. On va vous l'apporter, votre prêtre... (à part) si j'en trouve un chez le marchand de vins. (Ils sortent tous les deux. Le malade meurt)

**CINQ HEURES APRÈS**  
M. QUENTIN (entrant dans la salle suivi d'un surveillant)  
Rien de nouveau ?  
LE SURVEILLANT

Si, Monsieur le directeur ; un mort, là dans le lit à gauche... Un original ; il demandait un prêtre depuis ce matin.  
Les premier et deuxième infirmiers rentrent en zigzagant (apercevant M. Quentin).  
(Ensemble) Pincés !

M. QUENTIN (aux infirmiers)  
C'est vous qui mettez cinq heures à aller chercher un prêtre ?  
LES INFIRMIERS  
Pardon excuse ! Je... nous...  
M. QUENTIN

Ne vous excusez pas, mes amis. Vous avez compris l'esprit de mon arrêté. Merci... Je double vos gages et je vous rends les books supprimés depuis quinze jours dans les hôpitaux. (Il sort).

LE PREMIER INFIRMIER (jetant sa casquette en l'air)  
Il a un œil qui dit  
A l'aut' : J'emmené à la campagne, etc.  
DEUXIÈME INFIRMIER (même jeu)  
Ous' qu'est, ous' qu'est  
La fille à Mme Bousquet ?  
(Le Clairon) DENIS TAPIN

**FAITS DIVERS**

La tentative d'assassinat en chemin de fer. — L'individu qui a tenté d'assassiner M. Witbonn dans le train express entre Abbeville et Amiens est dans un état désespéré, la blessure qu'il s'est faite à l'oreille est très-grave. On est parvenu à constater son identité. Il est architecte à Cayeux-sur-Mer et s'appelle Cochois, il n'a pas plus de trente-trois ans. Il est marié et a deux enfants en bas âge. Sa famille est des plus honorables, et, depuis un an qu'il est fixé au Houdel d'abord, puis à Cayeux, Cochois avait su attirer l'estime générale. Personne n'ignorait sa situation gênée, mais on n'aurait pu supposer que ce jeune homme si intelligent, si actif, pût se transformer jamais en un assassin. Les blessures de M. Witbonn ne sont pas dangereuses.

Les cannibales du Caucase. — Les naturels océaniques ne sont pas les seuls à déguster la chair humaine et à lui attribuer de cabalistiques influences. D'après un journal russe, le *Yerskiya Widomosti*, cette superstition aurait des adhérents dans le Caucase.

A la suite d'une surveillance active, le fossoyeur du village de Naurson, district de Naltschik, qui avait fréquemment remarqué des traces de pas autour des tombes, surprit la nuit un individu sortant du cimetière avec un paquet volumineux sous le bras. Il fit filer le promeneur nocturne, et, retournant au cimetière, s'aperçut que la terre était fraîchement remuée autour de la tombe d'un petit enfant, enterré la veille. Ses soupçons s'accrurent et sa surprise ne fut pas médiocre, en fouillant, de trouver le cercueil vide. Plus de doute, l'homme avait emporté le cadavre.

Sur la dénonciation du fossoyeur, la police fit une descente chez l'inconnu, qui jouissait dans le village de la réputation de sorcier, et qu'elle trouva accroupi devant le feu vif sur lequel il y avait une marmite. Une forte odeur de graisse se dégageait de l'eau en ébullition, dans lequel nageait des morceaux de chair humaine.

Le sorcier ayant refusé de dire la provenance de cette chair, une perquisition fut faite. Elle amena la découverte d'un certain nombre de crânes d'enfant et la moitié du petit cadavre récemment volé.

Devant le mutisme obstiné du misérable les agents questionnèrent sa fille — une jeune personne de vingt ans, maigre, osseuse, les yeux hagards, d'une expression bestiale.

Celle-ci raconta que son père détournait depuis longtemps les cadavres des enfants, qu'il en mangeait la chair et qu'il en utilisait la graisse pour en faire des spécimens merveilleux.

Pour la forcer au silence son père l'avait menacée de la dévorer elle-même.

Les deux complices sont aujourd'hui en prison et sur le point de passer en jugement.

**Prix courant des bêtes féroces et d'apèment.** — Un prix courant d'un nouveau genre, et qui n'est guère destiné à la masse du public, vient d'être établi par un fournisseur de bêtes féroces pour ménageries et jardins zoologiques. Nous en relevons les prix suivants.

Un éléphant indien 42,500 fr. ; un tigre royal 7,000 fr. Le prix des singes varie depuis le petit javanais de 30 fr. au mandril de 250 ; de beaux exemplaires de cette dernière se vendent jusqu'à 3,000 fr., mais ceux qui atteignent ce prix ont acquis leur plein développement, ils ont quatre pieds de haut et sont habitués à porter une livrée.

Par contre, avec les herbivores, les prix remontent rapidement, les antilopes et les zèbres sont hors de prix, un beau rhinocéros vaut de 40 à 12,000 fr.

Les reptiles sont moins chers ; une vipère à corne, le plus venimeux serpent du continent africain, vaut de 10 à 12 fr. ; un boa de Java se vend à raison de 2 fr. le centimètre, c'est-à-dire que s'il a 6 mètres il coûtera 1,200 fr.

La grenouille boeuf, cet énorme batracien originaire des Indes néerlandaises, se vend 38 fr. la pièce.

**Double suicide d'enfants.** — Un fait incroyable, vient de mettre en émoi la ville d'Arrau (Suisse). On a trouvé, près du pont de l'Aar et au bord de la rivière, les cadavres de deux élèves de l'école cantonale, qui avaient mis fin à leurs jours en se tuant à l'aide d'un revolver. L'un d'eux, sombre et mécontent depuis longtemps, parlait souvent de suicide. Il paraît avoir converti son camarade à ses tristes idées et l'on conclut, de la position des corps et des blessures reçues, l'une à la tempe droite, l'autre à la tempe gauche, que le premier a d'abord tué son ami, puis s'est tué lui-même. Ces deux enfants appartenaient à d'honorables familles. L'un avait quatorze ans, l'autre était âgé de seize ans.

**Assassiné par sa femme.** — Un crime horrible vient de jeter l'émoi dans le village d'Inkermann, (Algérie). La nommée Joséphine Cachot, femme de Modeste Monney, ouvrier charron, a tué son mari à coups de hache dans la soirée du 14 juin.

Les époux Monney, qui habitaient Inkermann depuis deux ans environ, avec trois enfants dont l'aîné est âgé de dix ans, vivaient en fort mauvaise intelligence ; le mari s'adonnait à l'ivrognerie, la femme se livrait à

l'inconduite et entretenait des relations avec un sieur C... d'Inkermann. Des renseignements qui nous sont parvenus et que nous avons tout lieu de croire exacts, dit le *Courrier de Mostaganem*, il résulterait que, le jour du crime, vers une heure après-midi, Monney, rentrant chez lui aurait surpris M. C... qui, à son arrivée partit précipitamment. Une scène orageuse s'en serait suivie, à la suite de laquelle Monney aurait quitté son domicile pour y revenir une première fois vers quatre heures et enfin entre sept heures et demie et huit heures à l'heure du repas.

Dans l'intervalle, sa femme s'était rendue chez un voisin pour lui emprunter une hachette dont elle avait besoin, disait-elle, pour couper du bois pour sa lessive ; mais, en réalité, elle ne s'était munie de cet instrument que pour en frapper son mari, auquel elle en asséna quatre coups à la tête dès son arrivée, dont un avec le tranchant, et cela en présence d'un de ses enfants.

Son crime accompli et avec un sang-froid incroyable, elle se mit en devoir de laver le parquet, de traîner le corps de son mari entre les deux lits garnissant l'unique chambre de l'appartement, de faire disparaître le sang de l'instrument du crime et de le rendre à son propriétaire.

Ces précautions prises, elle envoya chercher son amant par un de ses enfants. C... accepta l'invitation et soupa avec sa maîtresse qui lui dit de ne pas se préoccuper de son mari qui était dans un état complet d'ivresse. Après le repas et, contre son habitude, elle servit le café et fit coucher ses enfants.

Elle n'oubliait pas cependant qu'elle aurait des comptes à rendre à la justice, aussi après le départ de C... elle appela des voisins, les invitant à venir constater dans quel état son mari était rentré ; cherchant ainsi à égarer la justice et à faire croire qu'il avait été frappé au dehors de chez lui et qu'il était rentré blessé mortellement ; mais ce système ne pouvait être accepté par personne et elle ne tarda pas à faire des aveux à M. le juge de paix d'Inkermann qui avait immédiatement commencé l'information.

Le parquet et monsieur le juge d'instruction de Mostaganem prévenus par dépêches, se sont transportés sur le lieu du crime. Interrogée par le magistrat instructeur, la femme Monney a confirmé les aveux qu'elle avait faits à M. le juge de paix ; elle sera transférée incessamment à la maison d'arrêt de Mostaganem en attendant qu'elle aille devant le jury d'Oran rendre compte de son odieux forfait.

Les habitants d'Inkermann resteront longtemps sous l'impression de ce crime, sans précédent dans les annales judiciaires de l'arrondissement.

**Morte enragée.** — Le mois dernier, une petite fille de cinq ans, nommée Lucie Feuillaret, fut mordu par un loup hydrophobe.

L'enfant avait été placée à l'hospice de Mussidan (Dordogne) et grâce aux bons soins des médecins, les blessures se cicatrisèrent. Mais malgré les apparences contraires, Lucie Feuillaret était atteinte de l'horrible maladie de la rage.

Mercredi, l'enfant refusa toute nourriture. Bientôt la fièvre s'empara d'elle et dès le lendemain, l'affreuse crise commençait. Pendant ces derniers jours, la pauvre petite fut prise du délire. La malheureuse hydrophobe se figurait être perdue dans le désert et, la figure convulsée, la bave à la bouche, on l'entendait crier :

— Sortez-moi de ce chemin !... Le loup va venir !... Je veux m'en aller !...

Pour arriver à maîtriser cette enfant de cinq ans, dont l'épouvantable délire effrayait tout le personnel de l'hôpital, on fut obligé de lui mettre la camisole de force. Quelques heures après, elle expirait.

**HALLE DE ROANNE**

Cours du 29 juin 1883,

Froment 1 <sup>re</sup> qualité, double-décalitre	3 80
Froment, 2 <sup>e</sup> qualité	3 70
Froment, 3 <sup>e</sup> qualité	3 60
Seigle, 1 <sup>re</sup> qualité	2 40
Seigle, 2 <sup>e</sup> qualité	2 30
Seigle, 3 <sup>e</sup> qualité	2 20
Orge	2 75
Avoine	1 90
Haricots	5 00
Farine, 1 <sup>re</sup> qualité	125 kilogr. 45 00
Farine, 2 <sup>e</sup> qualité	42 00
Farine, 3 <sup>e</sup> qualité, haricots	39 00
Pain de luxe	le kilogr. 0 45
» de couronne	0 39
» de ménage	0 32
Beurre	les 500 gr. 1 10
Œufs	la douz. 0 85
Foin	les 100 kil. 6 50
Paille	2 90

**LIBRAIRIE BRON NOUVEAUTÉS**

**AVIS AUX CULTIVATEURS**

Par suite des pluies continuelles de l'automne dernier, il est certain malheureusement que *Poidium*, ce terrible ravageur de nos vignobles, fera, cette année de très-bonne heure son apparition. Tout vigneron soucieux de ses intérêts et de l'avenir de sa vigne doit s'efforcer de combattre ce fléau.

Le moyen le plus sûr est le **SOUFRAGE** dès la première pousse. La maison **AUBOYER**, tenant à satisfaire sa nombreuse clientèle, vient de traiter un marché important de soufre sublimé, 1<sup>er</sup> choix, qu'elle donnera aux prix minime de 25 fr. les % kilog. logé en sacs de 60 kilog.

**MAGASIN DE VENTE,**  
rue des Bourrassières, 2, à ROANNE

**EN VENTE A LA LIBRAIRIE DÉCHAUME**

TOUTES LES NOUVELLES PUBLICATIONS ILLUSTRÉES

**FLEURS**

La maison **AUBOYER** prévient le public qu'elle tient à la disposition des acheteurs un choix complet de plantes ornementales et de serres et de fleurs.

**APERÇU DES PRIX :**  
Plantes à massifs, telles que : Geraniums, Hélotropes, Verveines, Ageratum, Anthemis, etc., le 100, 20 fr.  
Plantes à *mosaiculture* : Coleus, Alternanthera, Sempervivum, Erisine, Ficoïde, etc., le 100, 25 fr.  
Plantes à feuillages pour appartement. — bouquets de fête, de mariage, etc.  
Plants de fleurs annuelles tous repiqués, 2 fr. le cent.

**CRÉDIT LYONNAIS**

FONDÉ EN 1863  
Capital : 200 Millions

SIÈGE SOCIAL A LYON  
AGENCE DE ROANNE

Le **CRÉDIT LYONNAIS** bonifie en ce moment :

5%	aux Bons à échéances, à 2 ans
4%	id id à 18 mois
3%	id id à 1 an
2 1/2%	id id à 6 mois
2%	id id à 3 mois
2%	id id à vue.

**ASSURANCES :**

Le Monde : Vie, Incendie, Accidents.  
Caisse Paternelle : Vie, Accidents.

**LEÇONS**

D'ALLEMAND ET D'ANGLAIS  
Par un ancien élève de l'Université de Vienne.

**LEÇONS DE PIANO**

Méthode du Conservatoire de Vienne  
S'adresser au bureau du journal, cours de la République.

**LIBRAIRIE RAYNAL**

10, rue du Collège, 10,  
On trouve toujours dans cette librairie toutes les nouveautés littéraires, artistiques et scientifiques, avec remises considérables sur les prix marqués.

Etude de M<sup>e</sup> HELLE, notaire.  
**A VENDRE DE GRÉ A GRÉ**  
EN BLOC OU PAR LOTS  
**LE CLOS BARGE**  
à la Livatte  
Qui sera prochainement traversé par un boulevard de 15 mètres de large.  
Superficie à vendre 26000 mètres carrés.  
Facilité de paiement. Jouissance de suite.  
S'adresser à M<sup>e</sup> HELLE, notaire.

**A LOUER DE SUITE**  
**APPARTEMENT**  
TOUT RÉPARÉ A NEUF  
De 7 Pièces au 3<sup>e</sup> étage  
Maison VADON, rue de Cadore, n<sup>o</sup> 1  
Pour louer, s'adresser au bureau du journal, cours de la République.

**MONTAIGUT-CHARDONNET**  
Marchand-tailleur, rue Ste-Elisabeth, 66, à Roanne  
Choix varié de Draperies haute nouveauté pour hommes et jeunes gens.  
Grand assortiment de Confections pour Dames, en tous genres et dans tous les prix.  
**CARROSSERIE**  
FORGE, CHARRONNAGE, MENUISERIE, PEINTURE ET SELLERIE.  
HARNAIS EN TOUS GENRES, ARTICLES D'ÉCURIE.  
**L. CHOUDARD**  
Rue Nationale, 26, à ROANNE.  
Ateliers de construction, rue du Rivage.

Pour **BALS, FÊTES et SOIRÉES**  
DEMANDEZ :  
**LIMONADE GAZEUSE**  
DE  
**S<sup>T</sup> - ALBAN**  
Obtenue avec le gaz naturel des sources, bien supérieure aux limonades factices.  
Roanne. — Imprimerie E. FERLAY. Le gérant, E. FERLAY.